

**Délibérations CA 2022 / 09 / 27 – 1 à 2****Point 5 de l'Ordre du Jour****CRÉATION de COMMISSIONS de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 1**

Aux termes de l'article 10 du titre I du règlement intérieur de l'Université de Lorraine en vigueur, « Le Conseil d'Administration peut créer des commissions permanentes ou temporaires, non dotées de pouvoir de décision, par délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Les autres conseils peuvent, autant que de besoin, se doter de comités par délibération prise à la majorité absolue des membres en exercice du conseil concerné. La composition, les compétences, le mode de désignation des membres et les modalités de fonctionnement des commissions et comités font l'objet d'une délibération spécifique et doivent être approuvés à la majorité absolue des membres en exercice du conseil concerné. Les commissions et comités sont présidés de droit et avec voix délibérative par le Président de l'Université ou le représentant qu'il désigne. Les commissions peuvent être consultées par le Président lorsqu'une question relevant de leurs compétences est portée à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Le président des commissions et comités peut inviter toutes personnes dont il désire recueillir les avis ou suggestions. Le président des commissions et comités rend compte de leurs travaux et de leurs résultats devant le conseil concerné. ».

Conformément à la structuration de la gouvernance débattue à l'occasion du Conseil d'Administration du 21 juin 2022 (point 2 de l'ordre du jour), le Conseil est saisi de la création de deux commissions :

- a. Moyens
- b. Facilitation du fonctionnement de l'Établissement

**Délibération CA 2022 9 27 - 1****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création de la commission « Moyens » et de la commission « Facilitation du fonctionnement de l'Établissement », **avec les modifications suivantes** s'appliquant à ces deux commissions :

- ❖ **Les vice-présidents compétents font partie des représentants des listes de personnels présentes dans le conseil d'administration de l'Université de Lorraine,**
- ❖ **La commission est présidée de droit par la Présidente de l'Université de Lorraine ou par le représentant qu'elle désigne au sein de la commission.**

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte à l'unanimité de la composition nominative des deux commissions susmentionnées.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>28</b>
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 28 septembre 2022

Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022

### c. Suppression de certaines commissions

Il s'agit de mettre fin aux commissions suivantes du Conseil d'Administration, lesquelles apparaissent inutiles aux besoins de l'Établissement, redondantes avec des organes existants ou discordantes avec l'organisation politique :

- Qualité de vie au travail,
- Stratégie du Numérique,
- Immobilier et Transition Énergétique,
- Handicap.

#### **Délibération CA 2022 9 27 - 2**

##### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la suppression des commissions suivantes :

- Qualité de vie au travail,
- Stratégie du Numérique,
- Immobilier et Transition Énergétique,
- Handicap.

##### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>28</b>
Présents	20
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022**